

AN 2012
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTES : Virginie PERICAUD, Marie-Pierre DEBETH

ABSENT EXCUSE : Christophe BESSOULE

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Christian BLANCHET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

01 – PLU : débat sur les modifications du PADD

02 – SEHV : enfouissement des réseaux de télécommunication " rue le la Lande", anciennement "Lotissement du Bonheur"

03 – EDUCATION-JEUNESSE: participation des familles au stage graffitis

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – PLU

DEBAT SUR LES MODIFICATIONS DU PADD

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé à procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon les modalités prévues à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme et d'apporter des modifications mineures au Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

Le maire rappelle que le PADD a pour objectif :

- D'aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie des Aurétois,
- D'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels et du patrimoine architectural,
- De gérer le sol de façon équilibrée en respectant les objectifs du développement durable.

La Commission d'Etude s'est réunie en date du 3 mai 2012 en présence de Madame VILLENEUVE-BERGERON, Architecte D.P.L.G-Urbaniste SFU, chargée de la révision du PLU.

Considérant que l'article 123-6 alinéa 2 précise qu'un débat au sein de l'organe délibérant doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L1213-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLU.(...),

Le maire expose à l'assemblée les modifications mineures à apporter au PADD, notamment sur les secteurs du Puy d'Aureil, Les Cruzettes, Bambournet et Chavaudou.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Aureil.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

02 – SEHV

EFFACEMENT DES RESEAUX "RUE DE LA LANDE" – ANCIENNEMENT " LOTISSEMENT DU BONHEUR "

Vu la demande de la commune en date du 14 février 2011;

Vu la loi 2044-575 du 21 juin 2044 portant sur la confiance e l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 dite loi " Maitrise d'Ouvrage Publique" (MOP)
Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004 ;

Vu les statuts du SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie Civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants ;

Vu le financement proposé : le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du SEHV, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité :

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : l'opérateur est propriétaire des installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5-2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement. Sa participation financière correspond aux coûts des câblages.

Option 2 : la collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des installations de Communications Electroniques, mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien des installations de communications électroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces installations de communications électroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L33-1 du Code des Postes et communications Electroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait de l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts de câblages (études et travaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux "rue de la Lande", anciennement " Lotissement du Bonheur ".

DECIDE de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété de la collectivité.

Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires et lui demande de procéder aux études préalables.

PARTICIPATION DES FAMILLES AU STAGE GRAFFITIS

L'atelier de graffitis destiné aux enfants et adolescents de la commune, en partenariat avec " SENZO STUDIO " et la CAF, s'est déroulé pendant les vacances de Printemps, du lundi 16 au vendredi 20 avril 2012 en présence de 15 participants.

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la contribution des familles à 12.00 € par participant.
AUTORISE le maire à éditer les titres de recettes.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSEULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian	SECRETAIRE	VETIZOU Stéphanie	
DEBETH Marie-Pierre	ABSENTE		